



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE L'ASSOCIATION L'ACADEMIE DES LOISIRS**

Hôtel de ville – Cours Victor Hugo – 13370 Mallemort de Provence - www.lacademiedesloisirs.com

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour par simple décision du Conseil d'Administration. Les cas non prévus par le règlement intérieur seront résolus par le Conseil d'Administration dans le cadre des règlements en vigueur. Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 1 : Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association L'Académie Des Loisirs. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve. Sans acceptation du présent règlement intérieur, l'inscription ne peut pas être validée. Il est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association. Ce règlement est mis à disposition de tous sur le site internet.

Article 2 : Inscription à L'Académie Des Loisirs

L'Association est ouverte à tous les adhérents sous réserve du respect du présent règlement. Les inscriptions sont valables pour la saison en cours (septembre à juin) et sont incessibles. L'inscription prend en compte la cotisation ainsi que la licence. N'est pas pris en compte le matériel d'usage (vestimentaire) de chaque pratiquant. L'adhérent doit être licencié à la fédération dont dépend l'association pour la ou les activités choisies. Selon les activités choisies, il peut y avoir plusieurs licences fédérales. Cette licence vaut assurance. Un certificat médical d'aptitude doit être fourni tous les ans au moment de l'inscription. Ce montant est compris dans le montant total et ne sera pas rajouté.

Article 3 : Assurances et certificat médical

Les adhérents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'association est affiliée à la fédération sport pour tous et a de fait une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par la structure.

Article 4 : Tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et, est dû individuellement pour une saison complète (ordinairement de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. Le paiement total est à remettre à l'intervenant, en début ou en fin de cours dans une enveloppe au nom et prénom du pratiquant. **L'inscription à L'Académie Des Loisirs est annuelle.** Des facilités de paiement sont proposées mais ne constituent en aucun cas une possibilité de cesser le paiement sur simple convenance au cours de l'année. **Le règlement doit être effectué en totalité à l'inscription.** Les chèques doivent être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée. Le non-respect de cet article entraîne l'exclusion du pratiquant jusqu'à sa régularisation sauf accord express avec le Conseil d'Administration. L'association se réserve le

droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (4 personnes minimum par cours). Une séance pourra être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants ou si les conditions (météorologiques...) de celle-ci ne le permettent pas. Lorsque le nombre de participants à un cours devient anormalement faible, ou trop élevé, et à titre tout à fait exceptionnel, le club peut modifier les horaires afin de préserver la qualité de l'enseignement. Tous les cours auxquels l'adhérent ne participe pas ne sont pas déductibles de la cotisation. Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

Les adhérents sont priés d'avoir une tenue vestimentaire appropriée aux cours pratiqués, correcte et propre dans le respect d'autrui. Les pratiquants sont priés de se présenter au cours dans un état d'hygiène saint. Des conseils et compléments d'informations pourront être fournis auprès de l'intervenant.

Article 6 : Propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux adhérents d'être vigilants au respect du matériel de la structure et à la propreté des locaux qui sont mis à disposition. Il est interdit de fumer et manger dans les locaux (y compris chewing-gum). Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau.

Article 7 : Sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à l'association (hors cours d'essais) ne sera pas admise dans la séance, sauf autorisation donnée par l'intervenant. Tout adhérent qui vient aux cours de L'Académie Des Loisirs dans le but de servir les intérêts d'une autre association (ex : éducateur sportif, animateur, pratiquant...) seront exclus définitivement. Les locaux et lieux utilisés ne sont pas surveillés. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'adhérent y compris dans les vestiaires. Il est donc recommandé de ne pas venir aux cours avec des objets de valeur. En cas de problème survenu hors des lieux et temps de cours, le club ne peut être tenu responsable. En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.

Article 8 : Substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, pendant les cours ou toutes activités organisées par l'association, est prohibée.

Article 9 : Absences, respect et discipline

Pendant les cours, il est souhaitable que les téléphones soient éteints ou mis sur silencieux. D'une manière générale, en cas de manquement répété au présent règlement, le professeur pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire du pratiquant. Le conseil d'administration examinera le manquement et se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'adhérent.

Les pratiquants se doivent d'être ponctuels au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation de l'intervenant. Les absences de longue durée (minimum 4 mois) doivent être annoncées à l'association afin d'envisager des solutions. Des remboursements au prorata pourront être effectués au cas par cas et pour des motifs valables (hors grossesse) par décision

du Conseil d'Administration (et nécessiteront des justificatifs). L'absence temporaire au(x) cours n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué. Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date de présentation à l'association du justificatif médical.

Article 10 : Décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux adhérents. Le professeur et le conseil d'administration se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un pratiquant qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Une éventuelle exclusion à titre disciplinaire ne donnera pas lieu à remboursement, la cotisation restera acquise pleine et entière.

Article 11 : Professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence de l'intervenant, l'association fera tout son possible (par téléphone et e-mail) pour prévenir les adhérents dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre intervenant ou locaux) pourra être proposée par l'association, sauf en cas de force majeure (conditions météo, locaux inutilisables, pandémie, etc.).

Article 12 : Enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence de l'intervenant avant de les laisser. L'intervenant et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours ou stages de ces derniers. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours ou stages de leurs enfants.

Article 13 : Spectacles, soirées, démonstrations

L'association peut proposer au fil de l'année des animations en intérieur ou en extérieur. Certains évènements ou spectacle(s) dont l'entrée peut être payante servent à financer le bon fonctionnement de l'association. Tous les adhérents sont invités à y participer sur la base du volontariat, mais la préparation de chorégraphies éventuelles pour ces événements font parties intégrante des cours.

Article 14 : Informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Votre adresse email permettra de vous tenir informé des activités, du programme de **L'Académie Des Loisirs** ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. C'est un outil pratique et moderne que nous engageons nos adhérents à utiliser. Lors de ses activités, **L'Académie Des Loisirs** pourra être amenée à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'association sur tout support ou à des fins pédagogiques (sauf désaccord signalé sur la fiche d'inscription). **RGPD : L'Académie Des Loisirs** recueille vos données afin de traiter votre demande d'inscription. Les données collectées, conservées pendant 3 ans, sont nécessaires pour en assurer le suivi. Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif de L'Académie Des Loisirs et ne

seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à L'Académie Des Loisirs, Hôtel de ville - Cours Victor Hugo - 13370 Mallemort de Provence ou à secretariat@lacademiedesloisirs.com, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

Article 15 : Informations données en cours d'année

Les adhérents doivent se montrer attentifs aux différents courriers de l'association qui sont diffusés par e-mail. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, événements, etc). Il ne pourra pas être reproché à l'association **L'Académie Des Loisirs** un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé (téléphonique, e-mail, site internet, affichage).

Fait le 01.08.2020

A Mallemort de Provence

Nadine POURCIN

Présidente de l'association L'Académie Des Loisirs